Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie

Herausgeber: Verband Schweizerischer Vereine für Pilzkunde

Band: 80 (2002)

Heft: 3

Rubrik: Vapko-Mitteilungen = Communications Vapko = Comunicazioni Vapko ;

Kurse und Anlässe = Cours et rencontres = Corsi e riunioni

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vapko-Mitteilungen

Communications Vapko

Comunicazioni Vapko

Révision de la réglementation fédérale du contrôle des champignons

Roland Gavillet

Ch. du Val d'Angrogne 11, 1012 Lausanne

La législation révisée devrait être entrée en vigueur au moment où ces lignes paraîtront. Elle est caractérisée par le passage à l'autocontrôle intégral des champignons commercialisés et par le maintien d'une Ordonnance sur la qualification des experts en champignons (anciennement contrôleurs officiels).

Contrôle des champignons commercialisés

Le droit révisé supprime toutes les prescriptions qui réglaient spécifiquement le contrôle des champignons. Par conséguent, les exigences relatives à l'autocontrôle sont, de façon implicite,

entièrement applicables.

L'autocontrôle, qui prévaut déjà dans les faits depuis 1995, est défini comme suit dans la Loi fédérale sur les denrées alimentaires: «Quiconque fabrique, traite, distribue, importe ou exporte des denrées alimentaires..., doit veiller, dans le cadre de ses activités, à ce que les marchandises soient conformes aux exigences légales. Il est tenu de les analyser, ou de les faire analyser, selon les règles de la bonne pratique de fabrication.» La bonne pratique de fabrication (BPF) signifie que les recettes, les procédés et les contrôles de qualité usuels de la branche sont observés. Fondés sur une expérience d'une centaine d'années, les «contrôles de qualité usuels» en matière de champignons sont clairement identifiés: Ils portent sur l'admissibilité de l'espèce, la pureté (unicité) du lot et l'état sanitaire. Ils doivent être exécutés par des personnes ayant les connaissances nécessaires, au bénéfice, en principe, d'une des formations VAPKO. Par ailleurs, les champignons doivent être contrôlés complètement (totalité du lot), chaque espèce séparément, ce qui exclut le contrôle par sondages ou de mélanges. Enfin, il convient d'éviter, par des mesures appropriées, toute confusion entre les champignons contrôlés et non contrôlés (bulletin de contrôle, d'accompagnement, etc.).

Si la responsabilité du contrôle incombe aux commerçants en fonction de leur position dans la chaîne de distribution, la sécurité dépendra également de la manière dont les autorités cantonales de surveillance s'assureront de la validité des mesures d'autocontrôle et de leur

application correcte.

En fait le système est inversé. Avant, le droit disait ce qu'il fallait faire et comment le faire. Dorénavant, ce sera au commerçant de démontrer ses moyens de contrôle et de prouver leur efficacité. Si l'autorité de surveillance ne les juge pas suffisants, elle doit prononcer une contestation, interdire la vente des champignons, voire fermer l'entreprise.

A suivre...

Contrôle des champignons cueillis et utilisés pour la consommation personnelle La révision prévoyait de supprimer l'Ordonnance sur les conditions que doivent remplir les contrôleurs officiels des champignons (OCoch). Ce projet n'ayant pas abouti, elle est maintenue sous le titre d'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur la qualification des experts

Celle-ci dispose, en substance, que la qualité d'experts en champignons est exclusivement réservée aux personnes ayant réussi l'examen prévu. Ses dispositions s'appliquent, entre autres aux personnes qui contrôlent des récoltes privées, ainsi que le confirme l'Office fédéral de la santé publique lorsqu'il indique, dans son dossier de presse, qu'il «a redéfini les exigences

124 2002 SZP/BSM envers les experts en champignons et recommande à chacun de faire contrôler sa cueillette de champignons sauvages par un tel expert.»

Ainsi donc, le contrôle des champignons destinés à l'usage personnel est maintenu à son niveau actuel. Il conviendra cependant de suivre de près l'évolution dans ce domaine, aucune obligation de maintenir et de développer ce service n'étant faite aux cantons.

Cela étant, cette nouvelle ordonnance est fort semblable à la précédente et maintient, pour l'essentiel, les conditions générales de formation et d'examens.

Hormis la modification du titre et de la dénomination des contrôleurs, déjà mentionnée, les innovations sont les suivantes:

- 1. La formation des agents qui exercent la surveillance du commerce des champignons doit satisfaire aux exigences de l'Ordonnance qui trouve ainsi son fondement juridique, la Confédération ne disposant pas de base légale permettant de réglementer le contrôle des récoltes privées. Cette disposition arrive cependant à point nommé, car elle compense le passage à l'autocontrôle intégral par une surveillance officielle plus efficace.
- 2. L'obligation faite aux contrôleurs de suivre, tous les cinq ans au moins, un cours de perfectionnement est supprimée. Cela ne signifie cependant pas que les cours de recyclage soient abandonnés. Ceux-ci dépendront d'une part du statut des experts et d'autre part des cantons, ces derniers devant, au sens de l'article 41 de la Loi fédérale, pourvoir à la formation et à la formation continue des personnes chargées du contrôle.
- 3. La matière d'examen de la branche «législation» a été considérablement augmentée, ce qui s'explique par les attributions pouvant être accordées aux experts dans le cadre de la surveillance du commerce des champignons.

Je reviendrai, dans le cadre de la chronique «Le contrôle et le commerce des champignons au travers du 20^{ème} siècle» sur la saga qui a précédé cette révision et aux conséquences de ce nouveau droit.

Il me reste à faire mon mea-culpa. J'ai indiqué dans ma chronique du BSM N° 2/2002 que le canton de Vaud était le seul canton romand à s'être opposé aux mesures de démantèlement proposées par l'Office fédéral de la santé publique. J'étais mal renseigné: Genève en a fait de même ainsi que, s'agissant de la Suisse latine, le Tessin. Dont acte.

Kurse + Anlässe Cours + rencontres Corsi + riunioni

Kalender 2002 / Calendrier 2002 / Calendario 2002

Allgemeine Veranstaltungen/Manifestations générales/Manifestazioni generali

23.6.			Mont-Soleil s/St-Imier	Rencontre mycologique			
17.8.	bis	18.8.	Einsiedeln SZ	Pilzbestimmertagung			
31.8.	au	1.9.	Boudevillier NE	Journées romandes de Mycologie			
7.9.	bis	13.9.	Landquart GR	Kurs VAPKO-Deutschschweiz			
7.9.	bis	8.9.	Landquart GR	VAPKO-Kurs Spitaldiagnostik			
8.9.	au	13.9.	Veysonnaz VS	Cours romand VAPKO			
9.9.	bis	14.9.	Graz / Österreich	Dreiländertagung			
15.9.	bis	21.9.	Entlebuch LU	Mykologische Studienwoche			
24.9.	bis/au	29.9.	Bärau BE	WK-Tagung / Journées CS			
25.10.	au	27.10.	St-George VD	Cours romand de détermination			
2.11.	und	3.11.	Baden AG	Jahrestagung VAPKO-DS			
Pilzausstellungen/Expositions							
			«Wallierhof», Riedholz	VfP Solothurn und Umgebung			

2002 SZP/BSM 125

Soc. Myc. Sion

Saint-Guérin, Sion

29.9.

27.9. au

Schweizerische Pilzbestimmertagung des VSVP Samstag/Sonntag, 17./18. August 2002 in Einsiedeln SZ

Der Pilzverein Region Einsiedeln (PVE) freut sich, Sie nach 1994 und 1996 zum dritten Mal zur zweitägigen Pilzbestimmertagung des VSVP wiederum ins Schweizer Jugend- und Bildungs-Zentrum einzuladen.

Ort: Schweizer Jugend- und Bildungs-Zentrum, Lincolnweg 23, 8840 Einsiedeln

Organisation: Pilzverein Region Einsiedeln

Leitung: Frau Dr. Beatrice Senn-Irlet, Präsidentin der Wissenschaftlichen Kommission

Gruppenleiter: Mitglieder der Wissenschaftlichen Kommission

Programm: Samstag, 17. August

Ab 8.00 Eintreffen der Teilnehmer und Zimmerbezug

9.00 Begrüssung und Beginn der Tagung

12.00 Mittagessen

13.30 Fortsetzung der Tagung mit kurzer Pause um 15.30 Uhr

17.00 Fundbesprechung

17.30 Schluss des ersten Arbeitstages

18.30 Nachtessen

ab 20.00 Gemütliches Beisammensein

Sonntag, 18. August

ab 7.30 Frühstück

8.30 Beginn des zweiten Arbeitstages

11.00 Fundbesprechung

12.00 Mittagessen

Kosten: Tagungskarte mit Übernachtung:

1 er Zimmer mit Zimmerdusche: Fr. 190.-/Person (inkl. 1 Nachtessen, 2 Mittag-

essen und 1 Frühstück, jedoch ohne Getränke)

1 er Zimmer mit Etagendusche: Fr. 175.–/Person (inkl. 1 Nachtessen, 2 Mittag-

essen und 1 Frühstück, jedoch ohne Getränke)

2er Zimmer mit Etagendusche: Fr. 165.–/Person (inkl. 1 Nachtessen, 2 Mittag-

essen und 1 Frühstück, jedoch ohne Getränke)

(Die Zuteilung der Zimmer erfolgt durch den PVE frei, grundsätzlich jedoch in der Reihenfolge des Eingangs der Anmeldungen. Auf Wünsche wird soweit möglich eingegangen.)

Tagungskarte ohne Übernachtung:

Fr. 110.-/Pers. (inkl. 1 Nachtessen und 2 Mittagessen, jedoch ohne Getränke)

Anmeldungen sind mit Formular an folgende Kontaktadresse zu richten:

Frau Doris Kälin, Sekretärin PVE, Kornhausstrasse 112, 8840 Einsiedeln,

Tel. 055 412 40 58 (Fax des Präsidenten: 055 442 58 29),

E-Mail: doris.kaelin@swissonline.ch

Tagungskonto: Raiffeisenbank Einsiedeln, Postscheckkonto Nr. 80-18222-1 zugunsten Konto

des PVE Nr. 40175090 mit BLZ 81361.

Die Anmeldung ist gültig, wenn der Tagungsbetrag auf dem Konto eingegangen ist.

Diese Einladung kann samt Anmeldeformular und Einzahlungsschein notfalls bei der obgenannten Kontaktadresse bezogen werden. Die Einladungsunterlagen werden jedoch an die Vereine für Pilzkunde verschickt und sind in erster Linie dort erhältlich.

126 2002 SZP/BSM

Anmeldeschluss: 30. Juni 2002

Ziel der Bestimmertagung ist es, die Teilnehmer in der Pilzbestimmung weiterzubilden und einen Beitrag zur Kartierung der höheren Pilze der Schweiz zu leisten. Mitgebrachte Pilze sind deshalb mit Angaben über Gebiet (Koordinaten), Höhe über Meer, Substrat und Funddatum zu versehen.

An der Tagung wird ein spezieller Tisch für Pilzbestimmungsanfänger vorhanden sein. Die Vereine werden gebeten, ihre interessierten Mitglieder darauf hinzuweisen.

Mitbringen: «Moser», Lupe, Schreibutensilien, nach Möglichkeit Mikroskop mit Lampe, Stromkabel und Mehrfachstecker.

Für Bahnreisende ist ein Pendelbetrieb ab Bahnhof Einsiedeln bis zum Tagungsort eingerichtet.

Der Pilzverein Region Einsiedeln und das Schweizer Jugend- und Bildungs-Zentrum freuen sich, Sie am 17. August 2002 an der Pilzbestimmertagung begrüssen zu dürfen. Wir wünschen Ihnen jetzt schon einen angenehmen Aufenthalt, zwei lehrreiche Tage und auch einige gemütliche Stunden.

Pilzverein Region Einsiedeln, Der Präsident: Oswald Rohner

Journées romandes de détermination USSM Malviliers 31 août et 1 septembre 2002

Programme		
Samedi 31 août	dès 8 h 00	Relais de la Croisée – accueil, café-croissant et installation des places de travail
	9 h 00	Départ en herborisation – consignes, formation des groupes
	12 h 00	Prise des chambres
	12 h 30	Repas de midi
	13 h 30	Travaux en salle
		Tour de table et commentaires sur les espèces étudiées
		Repas du soir
		Communications – Conférence ou Suite des travaux en salle
		Fin de la journée
Dimanche 1 septembre		Petit déjeuner
	8 h 45	Départ en herborisation ou travaux en salle
		Verre de l'amité offert par la Société mycologique de La Chaux-de-Fonds
	12 h 30	Repas de midi
		Travaux en salle. Tour de table et commentaires sur les espèces étudiées
	16 h 00	Clôture et dislocation

Remarques

- Des accompagnants vous conduiront aux lieux d'herborisation
- Les apports «extérieurs» sont les bienvenus (avec date de récolte et coordonnées des lieux, altitude, écologie, etc.)
- Des FICHES DE RECOLTE sont mises à votre disposition. Prière de les compléter (recto-verso).

Renseignements complémentaires:

M. Antoine Johner

Chalet 6, 2300 La Chaux-de-Fonds

2002 SZP/BSM 127